

LUTTE CONTRE LE NÉMATODE DU PIN



Point de situation

**Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

SRAL

17 novembre 2025

Arrêté préfectoral Gestion du foyer dans un objectif d'éradication

Mesures de lutte en zone infestée (ZI)

- Coupe des végétaux sensibles (résineux) dans un rayon de 500 m autour du foyer détecté d'ici **au 31/12/2025**.
- Cette coupe représente une superficie de 61 ha et concerne une vingtaine de propriétaires (selon les données cadastrales, consolidation via les mairies).

Rappel : les feuillus ne sont pas concernés

Mesures de lutte en zone infestée (ZI)

- Conditions de réalisation de la coupe sanitaire :

Devenir des bois :

➔ Bois contaminés : broyage sur place 3 cm et évacuation vers un établissement désigné pour destruction

➔ Bois identifiés : broyage préalable à leur acheminement vers un établissement désigné, compatible chaudière

➔ Bois sensibles « asymptomatiques » : valorisation vers des établissements désignés dont le process garantit la destruction du vecteur et du nématode, à des fins de traitement immédiat (au plus court en distance et sous contrôle SRAL)

Broyage de tous les rémanents issus de la coupe sanitaire

Mesures de lutte en zone tampon 20 kms autour de la ZI

- Abattage (ou broyage selon le diamètre des arbres) de tous les **résineux identifiés** = morts, dépérissants, ayant subi des dégâts du feu ou tempête après inspection officielle et prélèvement



si période froide (1er novembre au 31 mars) : abattage puis transport vers un établissement désigné dont le process garantit la destruction du nématode du pin et de son vecteur



si période chaude (1er avril au 31 octobre) : broyage sur place et transport sécurisé vers un établissement désigné dont le process garantit la destruction du nématode du pin et de son vecteur



Mesures de surveillance

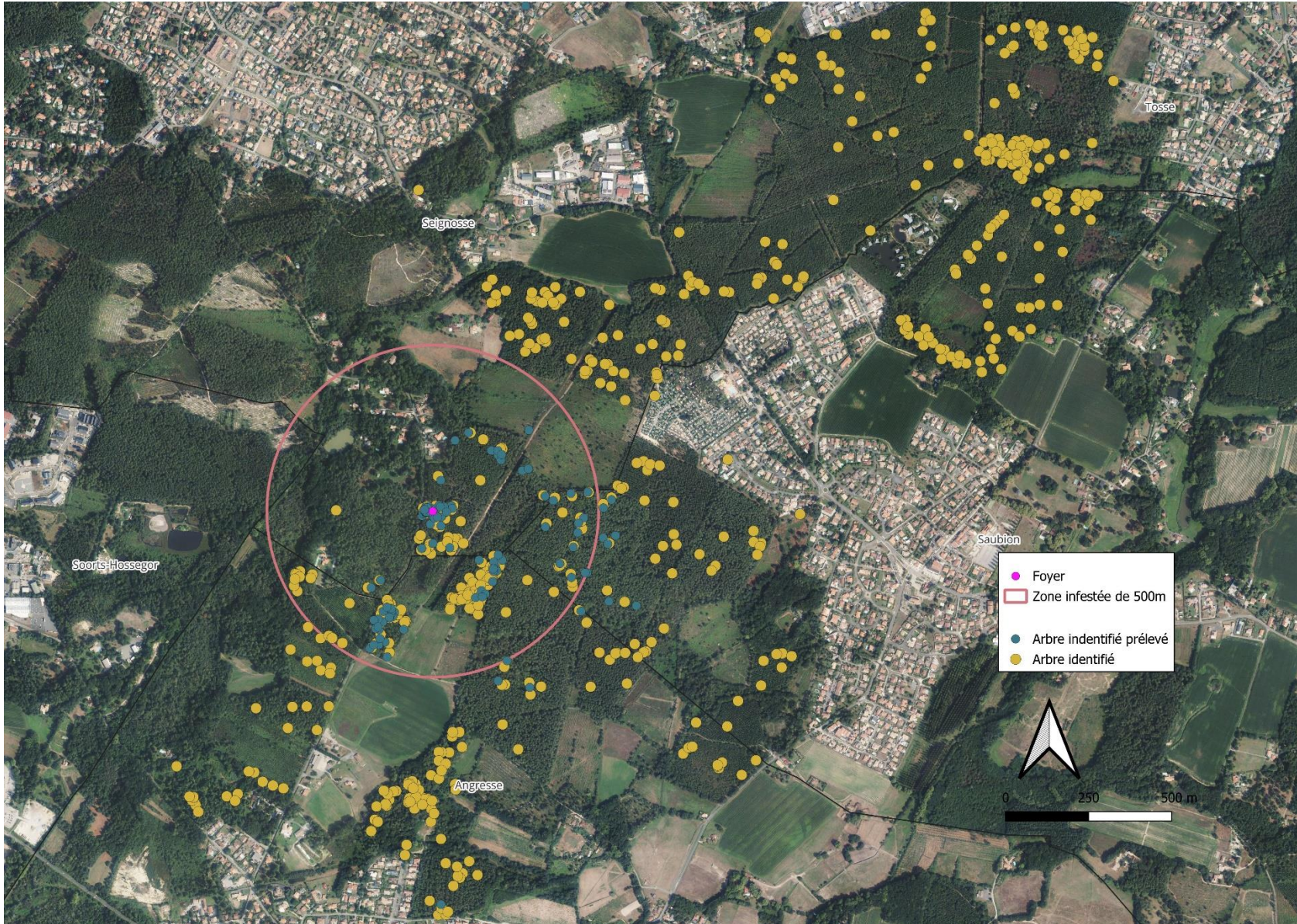
PROSPECTIONS



*Mobilisation de personnels
DRAAF, FREDON,
correspondants-observateurs
du DSF, techniciens CA40*



PROSPECTIONS – point de situation



Les 15 pins à l'origine de la détection positive ont été prélevés individuellement.

Totalité de la zone infestée parcourue les 5 et 6 novembre.

Les prospections se poursuivent dans les 3 kms autour du foyer.

Surveillance du vecteur par piégeage

Prospections , analyse d'images... pour repérage des arbres résineux identifiés et prélèvements



Forêt Bois

7 novembre 2025

**Signalement d'arbres morts
ou dépérissants sur le foyer
de Seignosse (40)**

RAPPEL

*Toute suspicion de présence de nématode du pin –
dépérissement rapide- sur arbre résineux est à signaler
formulaire Démarches simplifiées*

Gestion des travaux d'exploitation forestière en zone délimitée

Gestion des travaux d'exploitation forestière en zone délimitée

- Période chaude (1er avril au 31 octobre) : pas de travaux d'exploitation sur végétaux sensibles (RESINEUX)



- Période froide (jusqu'au 31 mars) : chantier de coupe soumis à autorisation préalable (délai 2 mois) qui sera délivrée uniquement si le peuplement a fait l'objet d'une inspection sanitaire officielle



Gestion des travaux d'exploitation forestière en zone délimitée

- Conditions de délivrance de l'autorisation :

traçabilité des bois, établissement désigné dont le process garantit la destruction du nématode et de son vecteur avec mesures de biosécurité (nettoyage du matériel, transport sans rupture de charge, traitement immédiat des bois à destination...).

Conditions de circulation des végétaux, bois et écorces sensibles

Conditions de circulation

- De l'extérieur vers l'intérieur de la zone délimitée :



- De l'intérieur vers l'extérieur de la zone délimitée, pas de circulation de végétaux, bois ou écorces sensibles sauf :
- Bois transformés (lambris, parquets, contreplaqués, granulés...)
- Bois traités NIMP15,
- Dérogations soumises à autorisation dans le cadre de la gestion du foyer



RAPPEL

Transit sur les grands axes routiers toujours possible SANS RUPTURE DE CHARGE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communication

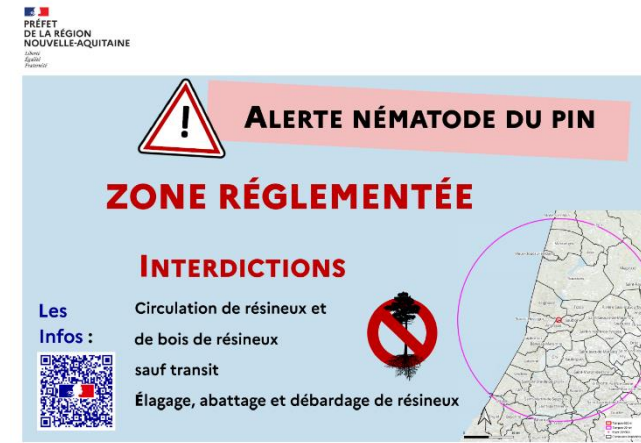
[QR code renvoyant à la rubrique dédiée sur le site internet de la DRAAF :](#)



- FAQ
- RESANA PRO
- Modèles d'affiches



- Affichage panneaux lumineux A63



[Formulaire en ligne pour la déclaration d'arbres résineux morts ou dépérissants via Démarches simplifiées :](#)

Forêt Bois

7 novembre 2025

Signalement d'arbres morts ou dépérissants sur le foyer de Seignosse (40)